

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 mars 2013 à 15h00

L'an deux mille treize et le neuf mars à 15h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – ~~Charlotte RULFI~~ – Jean-Louis BAUZIN

Absents : Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Charlotte RULFI (pouvoir à Simone MASSONI) Jean-Louis BAUZIN (excusé)

Secrétaire de séance : Simone MASSONI

Public : 15 personnes

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Préalablement à l'ouverture des débats, le Maire annonce les décès de Christiane GASIGLIA et de la sœur de M. Patrice EYRAUD

Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2012 : après lecture par Marc LAPORTE le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du 22 février 2003, le conseil municipal avait approuvé l'élaboration de la carte communale, au regard de l'intérêt que ce document représente pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire. Cette décision a été confirmée par une délibération du 15 janvier 2011.

Le rapport de présentation (ou diagnostic) a été élaboré au cours de l'année 2011, ainsi que le zonage et l'étude au titre de l'article au titre de l'article L 145-3-III-b du code de l'urbanisme (« étude de discontinuité » pour permettre la construction d'un champ solaire en discontinuité de l'urbanisation existante).

Ces documents ont été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Leurs avis ont été recueillis lors de la réunion du 18 novembre 2011. Le projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 26 novembre 2011.

Le 13 décembre 2012, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a donné un avis favorable au projet de carte communale.

Le 20 décembre 2012 la Chambre d'agriculture a donné son accord pour la dérogation à la règle de construction en continuité de l'existant pour permettre la création d'un champ photovoltaïque.

Le 1^{er} janvier 2012, la commune a intégré la Métropole Nice Côte d'Azur, transférant sa compétence en matière de planification urbaine. C'est donc la métropole qui a continué l'élaboration de la carte communale, en étroite collaboration avec la commune.

Le 21 novembre 2012, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a donné son accord à la création d'une zone d'urbanisation future en discontinuité, afin d'implanter un parc photovoltaïque avec réserves. Les réserves devront être respectées au stade du dépôt du permis de construire.

Le projet de carte communale a intégré les différents avis recueillis au cours de son élaboration notamment les avis des PPA.

Par arrêté du 10 décembre 2012, la Métropole NCA a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 décembre 2012 au 30 janvier 2013. Monsieur Raoul DUFFAUD a été désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nice. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, dans ses conclusions du 14 février 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de plan carte communale de Venanson et demande au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur de l'approuver.

HÔTEL BELLA VISTA - LIBÉRATION DES LOCAUX ET ACQUISITION DE LA LICENCE IV

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux différentes négociations menées, le prix de la tractation concernant l'hôtel Bella Vista a été fixé à 35 000 €, décomposé de la façon suivante :

- libération des locaux : 15 000 €
- acquisition de la licence IV : 20 000 €

Deux conventions sont soumises à l'approbation du conseil municipal. L'une est destinée à la résiliation du bail, l'autre à l'acquisition de la licence IV.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les locaux soient libérés par l'occupant actuel moyennant le paiement par la commune de Venanson d'une indemnité de 15 000 €, et accepte l'acquisition de la licence IV pour un montant de 20 000 €.

Au cours de ce vote, les frais d'avocat ont été évoqués. Le Maire souhaite apporter les précisions suivantes, pour éviter tout malentendu.

2 conseils juridiques défendent les intérêts de la commune : **le cabinet Burlett**, spécialisé en droit public, et **Me Pascal FRANCES**, spécialisé en droit commercial. Le 1^{er} cabinet se fait rémunérer à l'acte (La dépense actuelle pour la commune est de 1 700 €), alors que Pascal FRANCES tient à effectuer son conseil bénévolement. Le conseil municipal le remercie chaleureusement pour son aide précieuse.

HÔTEL BELLA VISTA – CHOIX DE L'EXPLOITANT ET CONVENTION D'OCCUPATION

Le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabilitation de l'Hôtel Bella Vista.

En attendant que les travaux de réhabilitation commencent (d'ici un ou deux ans), le maire propose au conseil municipal qu'un gérant exploite le bar restaurant. Cette exploitation est nécessaire pour la vie du village et l'accueil touristique, et ne concernera en aucun cas l'hébergement. Par ailleurs, choisir un gérant à ce stade du projet permettra de l'associer aux études de réhabilitations. L'objectif est également de choisir une personne qui poursuivra l'activité une fois l'établissement rétabli.

Il y a donc lieu de choisir un exploitant. A cet effet, le maire propose que la commune organise une mise en concurrence avec publicité adaptée pour sélectionner le meilleur candidat.

L'exploitation du bar restaurant sera encadrée par une convention d'occupation d'un immeuble communal.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à organiser la mise en concurrence, de sélectionner le futur gérant, et de signer avec ce dernier la convention à intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie communale et ses dépendances (places, terrasses...) relèvent du domaine public.

Les communes peuvent autoriser l'occupation privative du domaine public aux conditions suivantes :

- Faire l'objet d'un titre,
- Être temporaire,
- Être précaire et révocable,
- Donner lieu au paiement d'une redevance.

Le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le cadre des autorisations privatives du domaine public de la façon suivante :

- Toute autorisation fera l'objet d'un acte unilatéral, d'une durée de un an renouvelable, précaire et révocable,
- Ces autorisations ne conféreront pas de droit réel à l'occupant,
- La redevance sera fixée au tarif de 2 € le m² par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

GRANGE DU LAVOIR : PRINCIPE DES TRAVAUX ET DES FINANCEMENTS

Aujourd'hui le projet de réhabilitation de la grange du lavoir est défini par la délibération n° 31.06.2012, dont les termes ne sont plus exacts, puisque c'est le SIVOM qui est chargé de solliciter les aides financières. Le Maire propose donc de délibérer à nouveau pour que le projet soit accepté et mené par la commune de Venanson, en tant que maître d'ouvrage direct.

Le Maire rappelle les termes du projet

La réhabilitation de cette grange comprend 3 parties : un gîte, un atelier d'artisanat d'art, ainsi que 2 garages et un local à poubelles.

La chambre des métiers est actuellement en charge de trouver un artisan, et éprouve quelques difficultés à ce sujet. Aussi, le maire propose d'avancer sur le projet gîte et garages, de réhabiliter la bâtisse, tout en laissant la chambre des métiers continuer à prospecter des artisans intéressés pour venir s'installer, et de terminer le projet une fois que l'artisan sera trouvé.

Création d'un gîte : 260 165.40 €

Le Maire rappelle l'absence de gîte communal sur Venanson, ce qui fait défaut pour l'accueil touristique. Il expose qu'un grand gîte avec 10 couchages serait bénéfique pour la commune. Ce gîte sera construit sur un local en rez-de-chaussée en ruine, et comprend des travaux de réhabilitation lourde de cette ruine.

Création de 2 garages et d'un local à poubelles : 51 675 €

Le maire rappelle que le village manque de garages, en témoigne les nombreuses voitures garées sur la place du village. Il expose que la réhabilitation de la grange permettra de créer 2 garages ainsi qu'un local à poubelle qui assurera l'embellissement de la place de la fontaine. Une étude visant à créer un espace piéton sur cette place est également en cours.

Aménagement (équipement intérieur) d'un atelier d'artisanat d'art : 40 000 €

Le Maire expose son souhait de développer l'artisanat sur la commune. L'implantation d'un céramiste (ou de tout autre artisan d'art), pouvant développer son activité à l'aide du gîte situé au dessus du local est envisagée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe des travaux tels qu'exposés ci-dessus, sollicite les aides financières auprès de tous les organismes susceptibles de pouvoir financer ce projet, notamment l'Etat au travers de la DETR, et le Conseil général.

GRANGE DU LAVOIR : LANCEMENT DU MAPA DE TRAVAUX

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la grange du lavoir :

- Création d'un gîte sur un local rez-de-chaussée en ruine : 260 165.40 € HT
- Création de 2 garages et d'un local à poubelles : 51 675 € HT
- Aménagement (équipement intérieur) d'un atelier d'artisanat d'art : 40 000 € HT

La totalité des travaux est donc de 351 840.4 € HT.

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux. Pour cela, il convient de sélectionner la ou les entreprises chargées de réaliser les opérations et qu'il faut lancer un appel d'offre en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics). Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

PLACE SAINT JEAN – TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique sur le Place Saint Jean. En effet, cette place est dans le périmètre façade de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les 3 façades de la place, du n° 3 au n° 7, vont être rénovées. Dans ce cadre, la commune a souhaité que les câbles électriques qui passent en façade soient enfouis, d'autant plus que les réservations avaient été prévues lors des travaux de la place Saint Jean.

La dépense est estimée à 46 655.52 € HT.

Le Maire propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement », ou celle du Conseil général et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

PLACE SAINT JEAN – OPAH FAÇADES – SUBVENTION DES COMMERCES VACANTS OU DES PROPRIÉTAIRES ORGANISÉS EN SCI

Par délibération du 5 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de subventionner le ravalement des façades de la Place Saint Jean à hauteur de 20% du montant des travaux.

Le Conseil Général subventionne ces mêmes travaux à hauteur de 25 %, sauf si les propriétaires sont organisés en Société Civile Immobilière, ou si les locaux sont à usage de commerces.

Les commerces occupés peuvent bénéficier d'une aide du FISAC pour le ravalement de leur devanture. Mais les propriétaires de commerces vacants ou organisés en SCI sont défavorisés par rapport aux autres copropriétaires.

En conséquence, le Maire propose qu'une aide de 25% du montant de leur quote-part soit apportée à ces propriétaires de commerces vacants ou organisés en SCI.

Le conseil approuve.

PLACE SAINT JEAN – OPAH FAÇADES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMMERCE DE M ET MME GUIGO

La délibération concernant l'octroi de cette subvention ne sera pas rendue exécutoire. Elle peut faire courir un risque de prise illégale d'intérêt.

TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MÉTROPOLE NCA

L'intégration dans la Métropole Nice Côte d'Azur a entraîné le transfert de certaines compétences de la communale à la Métropole. Ce transfert de compétence entraîne le transfert des services et moyens affectés à ces compétences. Toutefois, pour permettre une bonne organisation, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier (article L 5211-4-1 du CGCT).

Dans ce cas, le même article prévoit que ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Le transport scolaire est concerné par cette disposition. En effet, dans le cadre de ce service, la commune avait à sa charge l'accompagnement des enfants de 3 à 6 ans dans le bus scolaire. Cette mission est désormais assurée par la Métropole. Cependant, pour des raisons de bonne organisation des services, la commune a conservé les moyens humains affectés à cette compétence.

Pour maintenir la continuité du service public dans le domaine des transports scolaires sur l'ensemble du territoire métropolitain, il convient que la commune mette à disposition de la Métropole son personnel affecté au transport scolaire.

La Métropole remboursera à la commune l'intégralité de la rémunération augmentée des charges sociales et indemnités pour le temps passé au titre de l'accompagnement maternelles pour des raisons de sécurité, et de la vente des abonnements scolaires par les sous-régies existantes pour des raisons de proximité (le cas échéant).

Pour mettre en place ce dispositif, il convient de signer une convention avec la Métropole, qui fixera les modalités de mise à disposition.

Le Conseil municipal accepte de mettre à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur son personnel affecté au transport scolaire et de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

MÉTROPOLE NCA – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

L'intégration dans la Métropole Nice Côte d'Azur a entraîné le transfert de certaines compétences de la communale à la Métropole. Ce transfert de compétence entraîne le transfert des services et moyens affectés à ces compétences.

Néanmoins, certaines missions incombant à la commune ne peuvent être accomplies qu'avec le concours des moyens humains et matériels transférés à la Métropole.

Dans la mesure où les moyens ont été entièrement transférés à la Métropole, et pour permettre à la commune d'assurer les services publics qui n'ont pas été transférés, la métropole met à disposition certains de ses services au profit de la commune.

Cette mise à disposition de service doit être encadrée par une convention (article L 5211-4-1 du CGCT).

Le Conseil municipal autorise la passation d'une convention de mise à disposition de services avec la Métropole.

MÉTROPOLE NCA – COMPÉTENCE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal que l'exercice de la compétence tourisme nécessite une clarification entre les communes et la Métropole.

La Métropole souhaite que les communes conservent la maîtrise des actions, équipements, offices de tourisme ou structures d'animation touristique concernant leurs territoires et les ressources dont elles disposent pour en assurer le financement et notamment la taxe de séjour.

La Métropole n'exercera que des actions qui ont une dimension internationale ou présentant un intérêt métropolitain, notamment la promotion à l'international.

Par délibération n° 23.1 du 12 novembre 2012, la Métropole NCA a approuvé la modification statutaire restituant aux communes certaines des missions qui étaient mentionnées dans les statuts, et a demandé aux communes de se prononcer sur cette modification.

Après accord des communes à la majorité qualifiée, cette modification statutaire devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal approuve la modification statutaire clarifiant l'exercice de la compétence tourisme entre la Métropole et les communes.

DÉCORATION ARTISTIQUE DU VILLAGE – APPEL À SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Maire expose au conseil municipal le projet de création de deux œuvres dans le village. Après une mise en concurrence adaptée, deux projets ont pu être sélectionnés :

- Une sculpture en fer sur la place de l'église, pour un montant de 4000 €
- Une céramique sur la fontaine de la place centrale, pour un montant de 5 470 €.

Le Maire souhaite lancer un appel à souscription publique pour le financement de ce projet artistique. Suivant les articles 200 (pour les particuliers) et 238 bis (pour les entreprises) du Code Général des Impôts, ces dons ouvriront droit à une réduction d'impôt.

L'article 200 dispose que les dons effectués par des particuliers au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général de caractère culturel, concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant.

L'article 238 bis dispose que la réduction d'impôts en faveur des entreprises mécènes pour la participation à un projet culturel est égale à 60 % du montant du don.

La procédure à respecter sera la suivante : la mairie lance l'appel à souscription auprès des entreprises et particuliers. Elle récolte les dons et les promesses de don. Ces dons faisant l'objet d'une contrepartie (financer une œuvre artistique), ils devront être acceptés par délibération. Une convention entre le donateur et la commune officialisera le don et un cerfa n° 11580*03 permettant de demander la réduction d'impôts sera remis à chaque donateur.

La mairie ne s'engagera avec les artistes par la signature d'un contrat qu'à la condition que la somme des dons récoltés soit suffisante. Si l'ensemble des dons récoltés ne permet pas de réaliser le projet, la mairie restituera les dons aux donateurs.

Le Conseil municipal approuve la procédure décrite ci-dessus.

RÈGLEMENT PAR LA TRÉSORERIE DES ÉCHÉANCES D'EMPRUNTS TRANSFÉRÉES À LA MÉTROPOLE AVANT ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS – VERBAL DE TRANSFERT DU PASSIF.

La convention de gestion provisoire entre la Métropole NCA et la Commune de Venanson a pris fin le 31/12/2012. Cette convention permettait à la commune d'assurer les compétences communales transférées à la Métropole. Le service d'eau et d'assainissement de VENANSON doit être dissous à partir de cette date, ses compétences étant transférées à la Métropole.

Dans l'attente de la signature du procès-verbal de transfert du passif correspondant aux compétences transférées à la Métropole la continuité dans le règlement des échéances d'emprunts de la commune et du Service d'eau et d'assainissement de VENANSON doit être assurée.

Le Conseil municipal autorise le comptable public à procéder aux règlements des échéances d'emprunts de la Commune et du service d'eau et d'assainissement concernant les compétences transférées à la Métropole dans l'attente de la validation du procès – verbal de transfert du passif.

CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services (accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique), de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la création d'emploi ainsi proposée
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 9 mars 2013
- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique
- Grade : adjoint technique de seconde classe
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

FESTIVITÉS ET MANIFESTATIONS : PLANNING

Le Maire présente au conseil municipal le planning des festivités et manifestations 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Une séance de travail avec les associations et le conseil municipal sera mise en place pour compléter le programme.

QUESTIONS DIVERSES

M. José PLENT a fait la demande d'acquérir la faucheuse T33. Le Conseil municipal n'est pas contre le principe, mais demande de s'assurer d'abord auprès de Jean Michel que la commune n'en a plus l'utilité.

Gérard MILONI indique que José PLENT lui a signalé que des insectes attaquaient les bancs de l'Église. Le traitement est à effectuer.

Piste Rigons : Franck doit prendre contact avec M. DEMIRDJIAN pour le début des travaux.

Au pond du Renard, le Maire rappelle le don de Jean Paul Roux de son terrain à la commune. L'officialisation de ce don est en cours.

Le Maire ouvre la parole au public.

Martial FORCHERI demande qui est intéressé par l'exploitation du Bella Vista. Le Maire répond que 4 candidatures spontanées ont été reçues. Dans la mesure où une mise en concurrence va très prochainement être organisée par la commune, il n'est pas possible de divulguer plus d'informations.

M. MOURMANS signale une divagation de chevaux au quartier de Rigons.

Mme CASTELLI demande la pose de garde fous au niveau du parking de Saint Roch. Gérard MILONI doit s'occuper du dossier.

M. MACONI demande pourquoi la commune ne dispose pas d'un défibrillateur. Le Maire répond qu'un investissement est prévu en 2013.

Maison de santé de Roquebillière : où en est le projet ? Le Maire propose de poser la question à son collègue M. Manfredi, Maire de Roquebillière et de donner une information lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H45.